(3) Prénom Nom …….... ……, le ……..……..…… 2017
Président du Conseil syndical
Adresse …….....
CPVILLE …….……

À l'attention de
M ……..…….……
Société ……..……
Syndic de copropriété
Adresse …….……..…..
CPVILLE ……...

Lettre recommandée AR
n° …….……..

V/Réf : ……..

Copies à tous les membres du conseil syndical :
……...……
……...……

Objet : Préparation et Mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale : Compteurs « communicants » LINKY et autres dans les parties privatives communes de la copropriété.

M……,

Le déploiement des compteurs « communicants » LINKY, en cours sur l'ensemble du territoire français, **a soulevé l'opposition de plusieurs centaines de villes et communes, qui l'ont refusé par délibération du Conseil municipal**, et de **près d'un millier de collectifs citoyens qui se sont constitués spontanément dans la quasi-totalité des villes** où ce déploiement est en cours.

L'examen juridique de ce déploiement démontre qu'il **porte atteinte à la propriété**.

Il est donc légitime et justifié que nous vous demandions de bien vouloir **porter cette question à l'ordre du jour de notre prochaine Assemblée générale de la copropriété afin qu'elle puisse être régulièrement examinée et qu'une résolution soit soumise au vote des copropriétaires (A).**

À cet effet, nous vous adressons ci-joint les trois **documents d'information : (B) un résumé de 3 pages, que nous vous demandons de porter à la connaissance des copropriétaires et de joindre à la convocation** de notre prochaine Assemblée générale**, (C) une note sur les tenants et aboutissants (5 pages) et (D) un document complet d'ordre juridique justifiant l'adoption de cette résolution (20 pages)**.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions de bien vouloir agréer, M……, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président du Conseil syndical
Signature

Pièces jointes :
(A) Proposition de résolution à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine AG
(B) ***Résumé du Document d'information.*** (3 pages)
(C) ***Compteur électrique Linky : Les tenants et les aboutissants.*** (5 pages)
(D) ***Document d'information au sujet de l'implantation des compteurs communicants LINKY et autres dans les parties privatives de notre copropriété.*** (20 pages)

(A)

Proposition de résolution à soumettre au vote de la prochaine Assemblée générale des copropriétaires :

OPPOSITION À L'IMPLANTATION DES COMPTEURS ÉLECTRIQUES LINKY DANS LES PARTIES PRIVATIVES ET LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE DE LA COPROPRIÉTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ENEDIS OU TOUT AUTRE SOCIÉTÉ INTERVENANT EN SOUS-TRAITANCE

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré :

- Décide d'interdire la substitution de compteurs à télérelève aux compteurs mis en place antérieurement dans les parties privatives et dans les parties privatives communes de l'immeuble ;
- Décide d'autoriser les copropriétaires et/ou le conseil syndical à prendre toute mesure d'urgence destinée à protéger les compteurs actuels ;
- Mandate le conseil syndical afin de prendre des mesures appropriées permettant de s'opposer jusqu'à nouvel ordre à l'implantation des nouveaux compteurs connectés Linky.